

N° : 2023_04_07_43

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_43-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

**Constitution de servitude de passage - Voirie du lotissement "Le Gros Noyer" -
Romette**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune de GAP a récemment accordé un Permis d'Aménager sous les références 005 061 22 P 006 à la société dénommée "SARL LE ROCHEFORT" pour la réalisation d'un lotissement sis à GAP, Quartier de Romette, lieudit "Chemin Jau".

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ayant accordé le permis d'aménager relativement à la desserte du futur lotissement, le lotisseur a sollicité la Commune pour l'octroi d'une servitude de passage sur une emprise de la parcelle communale cadastrée Section 125 AM Numéro 193 concernée par la future voie de desserte.

En contrepartie, le lotisseur prendra l'engagement, aux termes de l'acte de constitution de la servitude, d'assurer l'aménagement et l'entretien de ladite voie.

Il est en outre ici précisé que la servitude de passage sera concédée de façon réciproque, la future voie de desserte ayant vocation à être utilisée également par la Commune pour l'accès à un réservoir d'eau communal sis en amont de la même parcelle.

Il est donc proposé la constitution d'une servitude réciproque aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitude réciproque de passage :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) et Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) (la servitude étant réciproque, les mêmes parcelles sont tout à la fois des fonds servants et dominants) :
 - Partie de la parcelle cadastrée Section 125 AM Numéro 193 appartenant à la Commune.
 - Partie des parcelles cadastrées Section 125 AM Numéros 185, 423 et 481 appartenant à la SARL LE ROCHEFORT.
 - Charge : Aménagement d'une voie et entretien à la charge exclusive de la SARL LE ROCHEFORT en sa qualité de futur lotisseur ou de toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à celle-ci dans ses droits.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 21 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude réciproque sus-analysée pour permettre l'aménagement de voirie sus-visé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Maire déléguée de Romette



Rolande LESBROS

Le Secrétaire de Séance

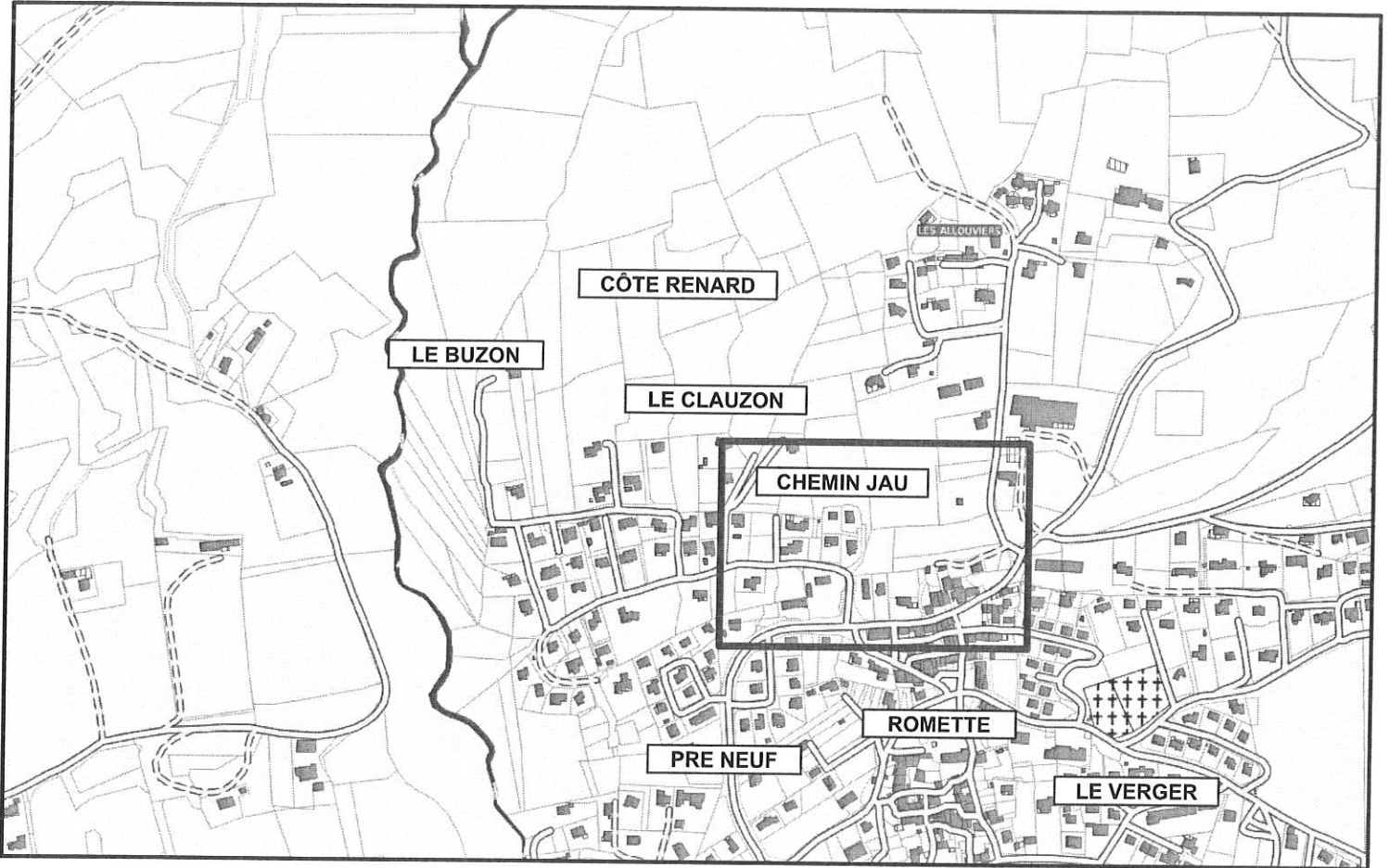


Chantal RAPIN



Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023

Constitution de servitude de passage - Voirie du lotissement "Les Gros Noyer" - Romette



Servitudes à constituer

	Fonds servant: 125 AM n°193 Fonds dominant: 125 AM n°185, 423 et 481
	Fonds servant: 125 AM n°423 et 481 Fonds dominant: 125 AM n°193

